

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 21 conseillers sont présents.

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 03 mars 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 21

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Annie ALEXANDRE – Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Rita ROBERT - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER - Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX – Marie-Christine SORRIAUX - Christelle REMY - Nicolas LERMOYER - Jean-Claude DESSAUVAGES - Delphine FAUQUEUX - Florence MASCLET - Grégory COPIN (arrivé à 19h15 pour le vote de la délibération n°4) – Yvon DEUDON - Sandrine BRUYERE - Jennifer JORISSE – Christophe CAPON.

Absents excusés :

Mickaël COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT.
Grégory BOULANGER qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE.

Mme Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

La décision n°1/2017 qui porte sur l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le regroupement des écoles est remise aux membres du Conseil. Aucune remarque n'est émise.

DELIBERATION N°01/2017

INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE CAPON, CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre du 22 février 2017, Madame Martine DE RIDDER informe de sa démission en tant que Conseillère Municipale ainsi que de toutes ses fonctions municipales.

Conformément à l'article 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Christophe CAPON, venant immédiatement après sur la liste « ENSEMBLE POUR UN AVENIR DE PROGRES ET DE SOLIDARITE » a été informé de cette situation et a donné son accord pour siéger au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, je lui souhaite la bienvenue et le déclare officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Un procès-verbal sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai avec le tableau du conseil municipal mis à jour. Le Conseil Municipal a pris acte de cette installation.
La présente délibération n'a pas demandé de vote.

DELIBERATION N°02/2017**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
ET AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D ORDRE NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 576 491,49 €		189 844,23 €	- €	60 840,00 €	- 60 840,00 €	- 447 487,26 €
FONCT	1723 213,48 €	638 679,49 €	1008 213,39 €	0			2092 747,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	2092 747,38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	447 487,26 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1645 260,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	447 487,26 €
Total affecté au c/ 001 :	- 386 647,26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°02bis/2017**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Annie ALEXANDRE, 1^{er} Adjoint,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur de la commune de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 qui peut se résumer ainsi

:

CA 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 892 215.11 €	616 617.51 €
Recettes	2 900 428.50 €	806 461.74 €
Dépenses restant à réaliser	-	60 840.00 €
Recettes restant à réaliser	-	-

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

20 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 22 - 1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 21

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°03/2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2016

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2016 de la commune tenu par Monsieur le receveur municipal,
- que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets, décisions modificatives, les dépenses et recettes dressés par le receveur municipal,
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- qu'il s'est assuré que le receveur a repris les soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et procédé aux différentes écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(20 présents + 2 procurations nombre exprimés : 22) : 22 pour - 0 contre - 0 abstention

STATUE sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur l'exécution du budget de l'exercice 2016

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal,

ADOPTE le compte de gestion communal 2016 dressé par le receveur municipal.

DELIBERATION N°04/2017

**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Sous-Préfet, par courrier 28 novembre 2016, a indiqué que la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016 était de portée générale et qu'elle devait être complétée de la nature, du montant, de l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et de la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2017.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2016	25%
21- Immobilisations corporelles	394 557.00 €	98 639.00 €
23- Immobilisations corporelles	1 336 569.51 €	334 892.00 €
TOTAL		433 531.00 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	21311	Travaux isolation toiture	8 474.00 €
21- Immobilisations corporelles	2138	Abris-bus	5 401.20 €
21- Immobilisations corporelles	2152	Signalétique voirie	531.00 €
21- Immobilisations corporelles	2183	Ordinateurs école	6 978.39 €
TOTAL			21 384.59 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°05/2017

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

DELIBERATION N°06/2017

COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », aux communautés d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé de délibérer DEFAVORABLEMENT sur le transfert à la communauté d'agglomération de Cambrai de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu de ou de carte communale », délibération devant être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°07/2017

MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

La communauté d'agglomération de Cambrai a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes de la Vacquerie qui assurait le fonctionnement de points de collecte de déchets sur les communes de Masnières et Gouzeaucourt.

Afin de pouvoir permettre la continuité de ce service et le fonctionnement du point de collecte de Masnières, la commune propose à la communauté d'agglomération de Cambrai une mise à disposition de son personnel communal, selon le même principe de fonctionnement qu'avec la Communauté de Communes de la Vacquerie.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter le principe de mise à disposition ;
- accepter le remboursement par la C.A.C. d'un forfait de 5.000 € annuel pour le point de collecte à Masnières.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°09/2017

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 13 RUE LAIN A MASNIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 13 rue Lain à Masnières est libre depuis le 1^{er} avril 2014. Monsieur le Maire propose de relouer, à Mme Karima SEGHIOUER, cette propriété composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : cuisine, salon, salle de séjour, salle d'eau, WC.
- Au premier étage : 2 chambres.
- Un jardin clôturé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de **450 €**, indexé à l'Indice de Référence des Loyers (pas de caution) à compter du 1^{er} mai 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- de charger Me MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, d'établir le bail de location.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°09/2017

DELIBERATION MANDATANT LE CDG59 AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaires ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

DELIBERATION N°10/2017
NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

Je vous informe que les communes d'Elincourt, Evergnicourt, Blécourt, Frémicourt, Haynecourt, Neufchatel sur Aisne et Hazebrouck ont sollicité leur adhésion au SIDEN-SIAN.

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Je vous propose de délibérer sur ces adhésions.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

(21 présents + 2 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Le Cateau-Cambrésis ainsi que les représentants de la voirie au sujet de la sécurisation de la traversée des deux ponts sur la RD 644. Plusieurs solutions sont envisagées cependant, tous travaux seraient à financer par la commune à hauteur de 65 % qui en serait maître d'ouvrage.

En conclusion, une étude technique et financière sur les deux solutions les plus fiables sera transmise à la commune fin juin par la Direction de la voirie.

→ L'Opération « Nettoyons Les Hauts de France » organisée par la Région Les Hauts de France et portée localement par l'association « La Noquette » aura lieu le samedi 18 mars 2017 à partir de 09h00 – rdv devant la mairie.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 10 mars 2017.

Le Secrétaire de séance



Annie ALEXANDRE

Le Maire,



Francis NOBLECOURT

